**

**NOTICE D'INSCRIPTION**

**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS INTERMNISTERIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (B en A)**

**Au titre de 2026**

### Rappel des textes de référence :

* Code général de la fonction publique
* [Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024683056) [attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12;](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024683056)
* [Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028017197&amp;fastPos=1&amp;fastReqId=1364646253&amp;categorieLien=cid&amp;oldAction=rechTexte)  [corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028017197&amp;fastPos=1&amp;fastReqId=1364646253&amp;categorieLien=cid&amp;oldAction=rechTexte) ;
* [Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028017487&amp;categorieLien=id) [l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028017487&amp;categorieLien=id) [l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028017487&amp;categorieLien=id)

### Conditions d'éligibilité à l'examen professionnel :

Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration, **les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice,** ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Les intéressés doivent justifier, **au 1er janvier 2026** d'au moins **six années** de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. Les services en tant qu'agent non-titulaire ne sont pas pris en compte.

### Nature des épreuves et résultats :

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1. **L'épreuve écrite d'admissibilité** consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximums, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel *(durée :* 4 *heures, coefficient* 2). Cette épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20

1. **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe *(durée : 25 minutes, coefficient 3).*

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

**Modalités d'inscription à l'examen professionnel :**

**1°** Le module de pré-inscription en ligne est accessible sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice (rubrique RECRUTEMENT) et sur le site internet du ministère de la justice (lajusticerecrute.fr) du **mardi 22 avril 2025 à 10h00 au jeudi 22 mai 2025 (23h59), heure de Paris.**

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner au plus tard le **22 mai 2025 (23h59 - heure de Paris), la fiche d'inscription** EXCEL ou CALC, disponible sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », dument complétée, accompagnée de sa fiche carrière disponible sur le SIRH ministériel dans l’espace du candidat. Les retours dans un autre format que ceux indiqués ci-dessus ne seront pas étudiés.

Ces documents devront être envoyés à : concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard quinze jours après envoi.

**2°** En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite à :

**Ministère de la justice**

**SRH/ Sous-direction de la stratégie, de l’attractivité et de l’accompagnement des évolutions professionnelles /ATTRAC, Examen professionnel B en A 2026**

**13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01**

Ce dossier complet devra être retourné, par voie postale, à l’adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 22 mai 2025,** le cachet de la poste faisant foi.

## Recevabilité des candidatures :

Après vérification par le service organisateur de l'examen professionnel, la liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'un procès-verbal publié sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice.

**ATTENTION:**

La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir **jusqu'à la date de nomination.** Par conséquent, le procès-verbal d’admission à concourir, la convocation, la participation des candidats aux épreuves et la liste des candidats déclarés admis par le jury ne préjugent pas de la nomination dans le corps.

## Candidat en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l’article 2 du décret n 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l’adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d’adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l’inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrute.fr ». Celui-ci devra être adressé au bureau de l’attractivité, du recrutement et de la fidélisation **au plus tard le 1er juillet 2025**, délai de rigueur, par courrier ou à l’adresse électronique suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

### Modalité d'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats admissibles :

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury à la suite de l’épreuve écrite devront transmettre, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le **mardi 16 décembre 2025** (23h59 - heure de Paris) délai de rigueur, par voie électronique, en un seul fichier PDF à l’adresse mail concours-sg-a@justice.gouv.fr

En complément de cet voie électronique, les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur dossier RAEP au plus tard le 16 décembre 2025, délai de de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l’adresse suivante :

**Ministère de la justice**

**SRH/ Sous-direction de la stratégie, de l’attractivité**

**et de l’accompagnement des évolutions professionnelles /ATTRAC**

**Examen professionnel B en A 2026**

**13 place Vendôme,**

**75042 PARIS CEDEX 01**

### Aucun RAEP modificatif ne sera pris en compte ultérieurement.

Le dossier type de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

### Déroulement de l'épreuve et convocations

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat se déroulera le **mardi 16 septembre 2025** dans les centres d'examen relevant du ressort géographique des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi qu'en Outre­mer. Les candidats choisiront le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera du **26 janvier au 29 janvier 2026 à Paris**.

Les candidats recevront leur convocation aux épreuves orales par mail. Ceux qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant les épreuves devront se manifester auprès du bureau de l’attractivité, du recrutement et de la fidélisation par mail à l’adresse : concours-sg-a@justice.gouv.fr